

COMPTE RENDU
Conseil 06-05-2022

Présents : Monsieur Balu Luc - Fougeray Arnaud – Girouard Morgan – Grosbois Philippe –
Mesdames Bonnet Véronique – Moreau Mylène – Plouzeau Aline – Plouzeau Clémence

Absents : Monsieur Berthet Audric
Monsieur Chevallier Kevin : pouvoirs donnés à Fougeray Arnaud
Monsieur Elleboode Guillaume

Désignation de la secrétaire de séance : Mme PLOUZEAU Clémence
Heure 18h40

1. Bivouac : Présentation du concept « Bivouac » par Mme Mélanie GORRY

Présentation du Bivouac par Mme GORRY Mélanie, propriétaire d'un terrain situé à la Blandinière, Port Guyot.

Mme Mélanie GORRY indique que le Bivouac de Vienne est une association. Elle s'est déclarée comme camping à la ferme (toilette sèche, douche, de quoi cuisiner) mais précise ne pas être un camping pour ne faire de concurrence illégale aux campings avoisinants. Elle précise avoir 6 emplacements ouverts 4 mois maximum à l'année et promeut les circuits courts pour l'alimentation et les boissons proposées à la vente.

Mme GORRY est aussi à la recherche de bénévoles pour l'aider dans son activité. Elle propose aussi des journées de nettoyage des bords de Vienne, ramassage de déchets et met en place des chantiers participatifs.

L'activité première est de permettre aux randonneurs, touristes et emprunteurs de la Loire à Vélo de trouver un endroit où se reposer. C'est en libre gestion, Mme GORRY précise laisser tout à disposition des utilisateurs, à charge pour eux de déposer l'argent dans un panier mis à disposition. Mme GORRY précise qu'elle loue aussi les lieux les week end pour des événements privés et que la licence de débits de boisson est à son nom personnel.

Compte tenu des réclamations et plaintes faites par les riverains en 2020 et 2021 pour stationnements dangereux ou sur des propriétés privés, ou pour tapages diurnes et nocturnes, Mme le Maire rappelle que cette activité ne doit pas apporter de nuisance aux riverains ou aux utilisateurs de « la Loire à Vélo » par un stationnement dangereux sur l'itinéraire.

Les élus précisent apporter tout leur soutien à cette démarche et activité qui ne peuvent être que bénéfiques pour le territoire dès lors que la réglementation et législation, et sécurité sont respectées.

Mme le Maire rappelle avoir transmis, en 2020, le nom et adresses de personnes que l'association devait contacter pour trouver une solution pour le stationnement, la Commune n'étant pas propriétaire de terrain situé à côté du bivouac.

Mme GORRY demande si la Commune peut l'aider à nettoyer la descente vers la Vienne. Après discussion entre élus, la Commune effectuera quelques entretiens de la cale. Philippe GROSBOIS se charge de planifier les interventions avec l'agent communal.

Mme GORRY propose aussi à la Commune d'organiser une manifestation au Bivouac : la proposition est retenue. Reste à retenir une date.

2. Police municipale intercommunale : adhésion ou non de la Commune

Mme le Maire rappelle que depuis juillet 2021, la CCCVL souhaite créer un service mutualisé de police municipale intercommunale. Un groupe de travail a été constitué dont M. GIROUARD était membre. Après plusieurs échanges, interrogations, demandes de précisions et modifications, Le 7 avril 2022, le conseil communautaire a adopté la création de ce service mutualisé avec 6 abstentions (deux élus de Chinon, le maire

de Thizay, le Maire de la Roche Clermault, le Maire de Couziers et Mme le Maire au nom de la Commune de St Germain sur Vienne). Ce service étant créé, la CCCVL demande aux Communes de se positionner sur l'adhésion ou non à ce service, étant rappelé que M. Jean Luc DUPOINT indique que si une Commune n'adhère pas, le service ne sera pas mis en place.

Depuis septembre 2021, date de réception du premier projet de convention de mutualisation, certaines modifications ont été apportées dans le document qui a été adopté par le conseil communautaire le 7 avril dernier, notamment sur les heures d'intervention des policiers en semaine, les jours (samedi matin possible), missions du policier, tarification...

Mme le Maire précise que lors des discussions et débats il a été indiqué ce qui suit :

- seuls le Maire et les adjoints si le maire est empêché et si les services de police et de la CCCVL sont prévenus de l'empêchement, peuvent recourir et appeler la police (ce qui exclut les habitants)
- après discussion avec Mme Eugénie FERRERO, chef d'escadron à la gendarmerie, lors du bureau du 10 mars dernier, si la gendarmerie fait appel directement à la police intercommunale pour les remplacer ou les soutenir dans certaines actions menées sur le territoire communal, cela ne viendra pas en déduction des heures allouées à la Commune

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle les termes du courriel de la CCCVL adressé à l'ensemble des maires le 3 mars 2022 dont la teneur est la suivante :

03/03/2022, à 11:49, "Brigitte EDOUARD" <b.edouard@cc-cvl.fr> a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite aux questionnements et remarques de Monsieur Éric Bidet dans son mail du 17 février à propos du document "projet de convention PMI" :

Les réponses apportées sont indiquées en bleu

En reprenant les articles :

Article 2 : le nombre de poste à créer était initialement de 1 alors qu'aujourd'hui nous en sommes à 2. Un poste est créé pour coordonner l'ensemble des équipes et le second poste est un poste administratif correspondant à des tâches effectuées dans les communes lors du transfert de police municipale et aux missions administratives relevant d'une police municipale intercommunale. En effet, il a été précisé que la prise en charge de l'organisation générale de la police municipale intercommunale et la prise de compétence, dans le domaine de la Culture du risque et plus spécifiquement de la "prévention de la délinquance" va nécessiter une charge supplémentaire. Enfin, les demandes administratives des communes disposant de la future police municipale intercommunale génèrent également un surcroît d'activité (voir question suivante).

Article 3: - "toute intervention des agents s'effectue au minimum en binôme..." : Qu'en est-il pour les demandes seulement administratives (conseils, arrêtés...)?

Lors du dernier bureau, il a été précisé que les demandes administratives peuvent être traitées par le service de police municipale intercommunale soit par un agent de police soit par le secrétariat. Ces heures sont prises en charge par la CCCVL au titre de la solidarité intercommunale et ne font pas partie du quota d'heures des agents de police lors des interventions dans les communes.

- "Un planning prévisionnel sera défini chaque début d'année,..." : en ce qui nous concerne, jusqu'à présent, les demandes d'intervention auprès de la Gendarmerie se font au coup par coup en fonction des besoins plus ou moins immédiats. Aucun événement n'est inscrit annuellement sur nos tablettes.

Il est fondamental de distinguer ce qui relève des missions de la gendarmerie des missions complémentaires et spécifiques de la PMI. En aucun cas, la PMI ne peut se substituer aux interventions des gendarmes. Dès lors, les demandes d'intervention auprès de la gendarmerie ne peuvent être adressées au

préalable à la PMI. Ces interventions ne sont pas de la compétence de la PMI. La question est donc sans objet sur ce point.

En ce qui concerne le planning prévisionnel, il permet d'organiser le nouveau service de PMI à l'échelle du territoire et il reste prévisionnel. Il est rappelé que cette organisation prévisionnelle a pour objectifs non seulement d'assurer un bon fonctionnement du service mais également d'éviter un surcoût financier pour l'intercommunalité.

- concernant les horaires, la question a été posée sur les astreintes de nuit...

Si une intervention doit avoir lieu la nuit, elle concernera avant tout la gendarmerie et non pas le service de police municipale.

- " les agents assureront leurs compétences....suivant: - **la sécurité, la salubrité, la sureté...** Est-ce que l'on parle dans cette ligne des dépôts sauvages, des plateformes d'OM, des feux ?

Cela entre dans le champ de compétence de la police municipale.

- qu'entend-on par "**aide ponctuelle envers les administrés**"?

Il s'agit du maintien du contact famille/administré isolé lors d'évènements particuliers (plan canicule-COVID 19) à la demande des Maires ou des familles. Il peut s'agir également d'aide aux personnes dans le cadre de problématiques de l'habitat, de problématiques de code civil (plantations, distances, recours ...) ou de voisinage. Il peut s'agir également de requêtes de riverains relatives à des voisins en difficultés sociales (relais auprès du Maire, des services sociaux ou d'autres partenaires).

- "...(fiche missions en annexe n°2) (**en cours d'élaboration**)" - les élus aimeraient en prendre connaissance

Cette fiche missions correspond aux activités identifiées et transférées à la PMI et actuellement exercée par les secrétariats de mairie des communes concernées.

Cette fiche qui a fait l'objet d'une rencontre avec les secrétaires de mairie ou DG des communes de Chinon, Avoine et Chouzé sur Loire est en cours de finalisation.

Il vous sera transmis ultérieurement.

"Une réunion mensuelle aura lieu entre les agents.....et d'**échanger des informations relatives à la sécurité du territoire**"...une seule réunion par mois pour échanger sur des questions de sécurité ?

Cette réunion mensuelle sera l'occasion de « figer » le planning des agents mais aussi de faire un retour sur les missions exercées sur le territoire le mois précédent et de se projeter sur le mois suivant. Elle permettra également de réajuster le planning en cas d'ajout d'évènements ou de manifestations non prévues. Bien évidemment les contacts entre les équipes et les responsables seront quotidiens.

Article 4: "...la présente convention jointe en annexe n°1 (**en cours d'élaboration**) ..." : les élus aimeraient en prendre connaissance

Le document est en cours de finalisation ; il sera transmis ultérieurement

Article 5:

- 5-a : "il est délivré aux communes concernées....équivalent à celui exercé sur la commune avant transfert" : Si ce service n'est plus suffisant et qu'il augmente, comment ça se passe? Coût?

La prise en charge du surcoût sera imputée exclusivement à la CCCVL étant observé que l'organisation intercommunale du service relève de la responsabilité de la CCCVL. La dynamique de dépense et l'évolution éventuelle du service sera débattue et décidée par les élus de la CCCVL.

- 5-b: "... de préférence par séquence de 1/2 journée (hors **urgence**, ou accident): qu'entend-on par "urgence"? Sur notre commune, le besoin serait essentiellement ponctuel et rarement sur 1/2 journée Le fonctionnement proposé est de principe : il n'est pas figé et pourra faire l'objet d'évolution en fonction des situations et des besoins des communes. La définition de l'urgence correspond à celle de l'urgence d'exercer le pouvoir de police du maire. Il est évident qu'une intervention qui ne nécessiterait qu'une heure de présence ne sera imputée que pour sa valeur temps. En ce qui concerne l'urgence à agir, elle sera fonction de la situation (personnes ou animaux en danger par exemple) mais aussi de l'analyse qui pourra être faite par le Maire (situation à figer afin d'éviter de plus amples dégâts par exemple).

"...les heures attribuéesnon utilisées **ne pourront être reportées en année N+1**" : les élus sont contre et souhaitent un report

Au regard de la solidarité financière intercommunale exercée et la nécessité de la maîtrise financière de la dépense publique d'un service public supplémentaire pour les communes, il serait extrêmement préjudiciable de faire porter à la CCCVL tant sur l'organisation annuelle du service que du point de vue financier une possibilité de report. Par exemple, il suffit que quatre communes décident d'un report de 25 heures chacune pour déstabiliser le fonctionnement du service l'année N+1. Cela représenterait un quota de 100 h, celles-ci représentant une brigade sur une commune supplémentaire et deux semaines effectives d'activité d'un agent. C'est pourquoi il ne peut être proposé un report.

Au-delà de l'aspect comptable et financier, une police municipale a pour objet de répondre à des missions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, celles-ci étant variables pendant une année civile.

*- 5-c: "Ces missions supplémentaires feront l'objet d'une **facturation différente** des interventions prévues..." : laquelle?, sur quelle base?*

Ces missions seront celles qui seront effectuées en dehors du quota d'heures attribuées annuellement ou à l'occasion d'un évènement exceptionnel (inondation, tempête, sécurisation de locaux ...) ou lorsqu'elles nécessitent une action spécifique (bâtiments menaçant ruine, logement indécent ou insalubre...). Elles seront effectuées à la demande du Maire qui pourra en quantifier le coût préalablement.

Article 9: "Fixation définitive et sans indexation dans l'attribution de compensation...": Crainte des élus qu'un avenant soit réalisé dans les prochaines années qui augmenterait la tarification -

Cette crainte est injustifiée car l'attribution de compensation est figée dans le temps. La modalité de l'avenant n'est par ailleurs juridiquement pas possible.

*"Prix des prestations supplémentaires hors "bloc de base"...**cout moyen horaire RH des agents...**" : manque de précision, peut-être donner une fourchette de prix*

La fourchette du coût moyen horaire se situe entre 30 € et 50 €. A ce jour et au regard des éléments en possession du service RH, la projection du coût moyen du service est plus proche de la partie basse de la fourchette.

Article 14: "...motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services..." : c'est-à-dire? Le maire dispose toujours de la possibilité de créer un service de police municipale.

" En cas de résiliation de la présente convention... - pour les autres communes: 84h x 3 ans x coût moyen horaire (RH)... " : si retrait coût élevé...tarification et motif dissuasifs afin de ne pas quitter la PMI

L'objectif n'est pas d'avoir un motif dissuasif mais plutôt de laisser la possibilité d'organiser au mieux le service de PMI calibré pour toutes les communes après la sortie d'une commune membre. Il ne faut pas oublier que les agents recrutés le sont à titre permanent et qu'il ne sera pas possible de réduire le temps de travail des agents en poste. Sur une base d'un coût moyen horaire intermédiaire de la fourchette, c'est-à-dire de 40 €, le montant de la résiliation pour une commune serait de 10 080 €.

Divers: - Quel est le coût pour la CCCVL? détail financier

Un tableau prévisionnel du surcoût de la police a été communiqué lors du bureau du 29 juillet 2021 et est évalué à 100 000 € par an pour la CCCVL. A cela s'ajoute la prise en charge de la dynamique de dépense en intégralité par la CCCVL dans les années futures. Il est à noter que le coût RH de l'ensemble du service de la PM Intercommunale est estimé aujourd'hui à 690 000 €/an (toutes charges comprises : salaires, cotisations, assurances statutaires, visites médicales, chèques déjeuners, CNAS...)

Question supplémentaire : articulation entre la création de la police municipale intercommunale et la procédure de révision des statuts de la Communauté de communes engagée

Lors du dernier bureau a été posé la question de la création de la PMI et l'adoption des nouveaux statuts de la CCVL. Il est effectivement prévu la création de la police municipale intercommunale dans les statuts, celle-ci étant un élément essentiel de la mise en œuvre de la Culture du risque et de la prévention de la délinquance.

Juridiquement, la prise de compétence doit être distinguée de son exercice : la création d'une police municipale intercommunale est une mutualisation de service et le fait qu'une commune refuse d'entrer dans le service entraînera le maintien des services de police municipale existants.

Néanmoins, il sera beaucoup plus difficile d'exercer ces deux politiques publiques (prévention de la délinquance et Culture du risque) en raison de la présence de plusieurs services municipaux et d'une coordination supplémentaire à l'échelon intercommunal. C'est l'autre raison de la mise en place d'une PMI, celle-ci facilitant l'exercice des nouvelles compétences ou obligations légales (Plan intercommunal de sauvegarde). Ainsi et si le souhait est de mettre en œuvre ces deux politiques publiques sans PMI alors il devra être envisagé un autre fonctionnement nécessitant un surcoût non négligeable (coordination des polices municipales et de l'action communautaire...).

En tout état de cause, la révision générale des statuts s'inscrit dans un processus plus global lié intrinsèquement au projet de territoire. La procédure d'adoption des nouveaux statuts n'implique donc pas une obligation d'adhérer au service de PMI. Il peut être souligné que l'accord du conseil municipal à la création de la PMI facilitera la mise en œuvre des compétences exercées par la CCCVL. »

Mme le Maire rappelle également :

- que les relations avec la gendarmerie ont été toujours été courtoises et satisfaisantes
- que l'état du budget communal et le fait que les recettes de fonctionnement sont inférieures aux dépenses de fonctionnement et que l'adhésion à ce nouveau service de mutualisation entraînera des frais de fonctionnement supplémentaires

Ceci rappelé, au vu de tout ce qui a été rappelé et au vu des précédents débats, Mme le Maire demande aux élus de décider si la Commune adhère ou non à ce service de police municipale intercommunale. A la demande des élus, il est procédé à un vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 9 dont un pouvoirs

Nombre de « OUI » : 5

Nombre de « NON » : 3

Nombre de bulletin blanc: 1

Nombre de bulletin nul : 0

La majorité des élus décide l'adhésion de la Commune à ce service mutualisé de police municipale intercommunale lorsqu'il sera effectif.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire ou à ses adjoints pour signer les documents nécessaires à la mise en place de ce service

3. Mise en place du dispositif de la « Cantine sociale à 1€ ».

Mme le Maire rappelle que les élus avaient décidé la mise en place de ce dispositif instauré par l'État en partenariat avec les collectivités mais qu'il restait à définir les tarifs et seuils de quotient à retenir.

Mme le Maire précise qu'une réunion s'est tenue le 1^{er} avril dernier, à Thizay, avec les trois autres maires du RPI ayant une cantine, à savoir M. BIDEZ, maire de Thizay, M. FOUACHE, Maire de Cinais et M. DEGUINGUANT, maire de Seully, afin d'adopter un tarif unique et identique dans le RPI.

Mme le Maire précise que les tarifs et seuils de quotient retenus par les quatre maires sont les suivants :

Quotient familial	Tarif
De 0 à 800	0,80 €
De 801 à 1500	1 €
Au delà de 1501	3,10 €

Tarif adulte	5,00 €
--------------	--------

Mme le Maire demande au Conseil d'entériner cette décision en précisant :

- que ce dispositif ne prendra effet qu'au 1^{er} septembre 2022 sur production par les familles de leur quotient de septembre 2022
- qu'à défaut de production du quotient, ce sera le tarif plafond qui s'appliquera, à savoir 3,10 € par repas
- que si l'État retire ou met fin au dispositif, dans ce cas, la Commune se réserve le droit de revenir à un tarif unique sans distinction aucune entre les familles.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire ou à ses adjoints pour signer les documents nécessaires à la mise en place du dispositif

4 Bail précaire et situation de la coiffeuse, Mme DALLET

Mme le Maire précise avoir rencontré Mme Emeline DALLET concernant le logement que la Commune lui loue à titre dérogatoire au statut du bail commercial. Mme DALLET s'interroge sur la position de la Commune car le local de Candes ne sera pas disponible avant 1 an voire 2 ans. Elle aimerait savoir si la Commune acceptera de proroger le bail précaire d'un an voire deux ans et à quel tarif.

Sous réserve de l'évolution de la situation de Candes et de Mme DALLET, et sous réserve de la situation de la Commune le moment venu, les élus maintiennent leur position, à savoir venir en aide à Mme DALLET et la soutenir. En conséquence, le bail précaire sera reconduit. Le loyer sera identique mais il pourra être indexé, comme le sont les autres baux, ce dont Mme DALLET a parfaitement connaissance.

M. GROSBOIS précise avoir été contacté par Mme DALLET pour l'installation, par elle, d'un panneau publicitaire. Mme le Maire rappelle que le RLPI est en cours d'élaboration et qu'il n'est pas certain que les enseignes et pré-enseignes soient autorisées à cet endroit en raison du classement récent du Château du Petit Thouars parmi les monuments historiques. Toutefois, d'un commun accord, une autorisation est donnée à Mme DALLET d'installer son panneau amovible le temps d'avoir plus de précisions au sujet du RLPI

4. Borne Wifi offerte par Val de Loire Fibre.

Mme le Maire précise avoir rencontré un agent de Fibre Val de Loire qui offre à toutes les communes une borne wifi DSP qui n'est pas une borne wifi touristique.

Plusieurs solutions sont possibles :

- installer la borne à la mairie, salle du conseil, afin de disposer du wifi dans la salle (il faut internet dans la salle pour les ateliers numériques organisés par le CIAS)
- installer la borne sur le toit du presbytère afin d'avoir internet à la salle des fêtes. Le Presbytère est choisi car il faut que la borne soit reliée à une box internet. Or il n'y a pas de box à la salle des fêtes alors que le presbytère en dispose d'une.

D'après le technicien, l'installation de la borne sur le toit du presbytère est possible, il faudra que la Commune effectue des travaux pour permettre le passage du câble reliant à la box à la borne (à savoir prévoir une trappe dans la cloison de la cheminée du rez-de-chaussée).

Si la Commune retient l'installation de cette borne wifi DSP au Presbytère (coût de la box : 800 € environ pris en charge par Fibre Val de Loire mais frais de maintenance à la charge de la Commune 130 € par an), le technicien propose une autre borne, plus petite, pour la salle de la mairie, dont la maintenance serait à 80 €/an)

M. GIROUARD précise qu'il est possible, pour la salle du conseil, d'acheter un boîtier répéteur, afin d'avoir un point wifi dans la salle, indépendant du système internet de la mairie. Le prix est de l'ordre d'une centaine d'euros.

Ceci exposé, les élus décident d'acquérir un répéteur pour la salle du conseil et mandate M. GIROUARD pour y procéder.

Les élus ensuite de retenir l'option de la salle des fêtes et d'installer la borne wifi au presbytère si cela permet d'avoir internet à la salle des fêtes.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire à cet effet.

5. Adhésion à la certification PEFC préconisé par l'ONF

Les élus rappellent avoir adopté le plan de gestion de la forêt communale de la Commune de St Germain sur Vienne tel qu'il a été présenté par M PATRON et M. MICHAUD.

Par mail du 25 février 2022, la Commune a été invitée à renouveler son abonnement à cette certification pour 5 ans pour un prix total de 57,70 €

La Commune étant déjà abonnée à cette certification, les élus décident de renouveler l'abonnement pour les 5 années à venir.

6. Travaux de voirie et fonds de concours

Le 31 mars dernier, lors du conseil relatif au budget, les élus avaient décidé de retenir certains travaux de voirie pour l'exercice 2022 :

- rue du Peuil
- Port Guyot

Mme le Maire rappelle que le Département a refusé de prendre en charge l'entretien de l'itinéraire « Loire à Vélo » puisqu'une convention a été signée avec les Communes prévoyant l'entretien à leur charge. Par ailleurs, Mme le Maire rappelle avoir sollicité la CCCVL pour que l'itinéraire Loire à Vélo soit reconnu voie communautaire puisque la CCCVL a la compétence « Mobilité Douce » et « Tourisme ». La CCCVL, même si elle développe et crée, à ses frais, de nouveaux itinéraires de mobilité douce, a décliné la demande et refuse de supporter les frais d'entretien de cette voie. Aussi, compte tenu de l'état de l'itinéraire Loire à Vélo, du danger qu'elle présente pour les cycliste, les élus décident de procéder à un nouveau revêtement.

Mme le Maire rappelle avoir reçu l'accord du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention SOCLE afin de financer une partie desdits travaux (montant de la subvention 7528 €)

Les élus confirment donc cette décision et demandent à M. FOUGERAY d'obtenir l'actualisation du devis de l'entreprise RTL, daté du 31 mars 2022, sur les bases suivantes :

- La route du Port Guyot (représentant une partie de l'itinéraire « Loire à Vélo ») : monocouche et débarnage sur la totalité de la voirie. Estimation des travaux sur la base du devis : environ 30000 € HT
- rue du Peuil : coût annoncé : 5203 € HT, bicouche puisque la rue présente une pente importante

En conséquence les élus décident de :

- retenir les travaux de voirie sus énoncés,
- donner tous pouvoirs à M. FOUGERAY afin d'obtenir l'actualisation du devis de l'entreprise RTL
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire afin d'approuver le devis actualisé, établi sur les bases sus indiquées,
- solliciter la CCCVL afin d'obtenir un fonds de concours pour le financement desdits travaux, étant rappelé que ces travaux seront financés à hauteur de 20 % par des fonds propres, à hauteur de 7528 € par la subvention SOCLE, le surplus par le fonds de concours
- demander à la CCCVL le versement d'un acompte
- donner tous pouvoirs le Maire afin de solliciter le fonds de concours avant le 23 mai 2022

Mme le Maire précise qu'il y a par contre des travaux de voirie à faire d'urgence le long de la RD 751, devant le gîte du Presbytère, pour lesquels elle a averti M. DESIDERI, du STA.

Il s'agit des plaques de caniveaux devant le gîte (acodrains) à remettre et à refaire la maçonnerie. Il existe un danger pour les promeneurs, vélos, motos et autres véhicules

Le conseil décide de contacter la CCCVL afin de faire réaliser ces travaux.

Mme le Maire précise avoir à nouveau alerté le STA sur l'état de la berge, route de l'église.

7. Eclairage public :

Mme le Maire demande à ce qu'un état des lieux soit effectué sur l'éclairage public afin d'adapter les horaires en fonction des besoins des enfants mais aussi réduire l'éclairage afin d'économiser.

Une décision sera prise ultérieurement.

8. Actualisation du Loyer de Sestillage

Les élus prennent note de l'actualisation du loyer de Mme SESTILLANGE

9. Questions diverses :

- Publicité : !!! château monument historique + confluence / demande de dérogation dans le RLPI (en cours)
- Nouveau cimetière : point sur les concessions puis devis pour comment faire un nouveau cimetière.
- Valorisation fiscale de la commune reçue
- Mare public : étude des zones humides, signalement de la fontaine de malheur, Ancienne mare au port guyot possibilité de la refaire avec subvention du Département mais pas avant 2027 2028 car les peupliers doivent être exploités au préalable
- Nuisible : rdv le 10 mai pour parler des rats avec l'entreprise AS de PIC située à Beaumont en Véron
- Révision longueur de voirie : le cabinet Branly LACAZE a fait un devis pour recenser la voirie communale, montant 1104 €. Les élus décident d'accepter le devis et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire à cet effet.
- Ecole numérique : la livraison de l'écran a été effectuée mais il manque le pied de l'écran dont la valeur est de 600€. M. GIROUARD précise avoir contacté l'entreprise mais elle indique avoir tout envoyé. L'entreprise propose un nouveau pied avec une remise de 300€. Le conseil donne son accord
- Mme le Maire précise avoir rencontré le président du cyclospor de St Cyr en Bourg pour une cyclospor internationale qui passera à St Germain sur Vienne le dimanche 17 juillet 2022 au matin. Il recherche 6 signaleurs. Un appel sera lancé auprès de la population
-
- Randonnée équestre le 5 juin prochain organisé par Equiliberté37. On nous demande d'enlever la barrière à la salle des fêtes. Il semble que cela ne soit pas possible sans l'endommager. Voir ce qu'on peut faire et si on respecte la réglementation.
- Rando Vtt et pédestre : organisée par seuilly
- Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour le pèlerinage mère de famille la nuit du 10 au 11 juin (demande formulée tous les ans). Les élus donnent leur accord
- Réouverture des toilettes à l'église lors des manifestations : voir l'état de ces wc. Si aucun travaux n'est à effectuer ; accord pour les ouvrir, les deux agents communaux Corinne et Catherine effectueront leur entretien. Par contre, dès le moindre problème signalé, ces toilettes seront refermées.
- Plaque Dufresne : devis approuvé : la même plaque que celle choisie pour la Place Archambault est retenue
- Démantelage de la terrasse à faire

- Association des amis des gendarmes qui demande des subventions : refus des élus.

Fin 22h07